



## TRAIL des REMPARTS de VANNES 2012

### REGLEMENT

L'inscription au Trail des Remparts de Vannes implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

#### **1. EPREUVE**

« Le Trail des Remparts de Vannes » épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, est organisée par l'association « Vannes Remparts ». Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant les rues et espaces verts de la ville de Vannes. Le Trail des Remparts 2012 est séparé en 2 distances d'environ 16,5 km et 8km.

Une boucle pour le 8km et deux pour le 16,5km. Les lieux de départ et d'arrivée se situent sur le site des Remparts de Vannes. Le Trail se déroulera en une seule étape, à allure libre.

**Le départ des deux courses sera donné le dimanche 1 juillet 2012 à 18 h 00.**

#### **2. PARTICIPATION**

Le Trail pour le 16,5km est ouvert à toute personne, homme ou femme, **née en 1993 ou avant** (catégories juniors à vétérans), licenciée ou non.

Le Trail pour le 8km est ouvert à toute personne, homme ou femme, **née en 1996 ou avant** (catégories cadets à vétérans), licenciée ou non.

#### **3. TRAIL EN SEMI AUTO-SUFFISANCE**

Le Trail des Remparts se court en semi autosuffisance. Sur le parcours, un ravitaillement sera approvisionné en boisson et nourriture. Il sera possible de procéder au remplissage des bidons ou poches à eau.

Le principe de semi autosuffisance impose à chaque coureur de disposer, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

**Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.**

### **3. CERTIFICATS MEDICAUX**

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation, ou la Fédération Française de pentathlon moderne ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running 2011-2012.

Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied **EN COMPÉTITION** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

**La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.**

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

**ATTENTION** : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

#### 4. **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Le montant de l'inscription est fixé à 10 € pour le 16,5km et 8€ pour le 8km.

Les inscriptions se font :

- soit en ligne à partir du site Internet du Trail des Remparts de Vannes avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.
- soit sur bulletin manuel.

La date limite d'envoi des certificats médicaux est fixée au 27 juin 2012. Passé ce délai, les certificats médicaux devront être apportés au retrait du dossard le Dimanche dès 15h.

Le bulletin d'inscription accompagné du certificat médical devront être adressés à « **Trail des Remparts de Vannes, PA de Laroiseau, Rue Ella Maillart 56000 Vannes** » avant le **27 juin 2012.**

Droits d'inscription (aucune inscription et modification ne seront prises par téléphone).

Mode de paiement : chèque libellé à l'ordre de Vannes Remparts ou par carte bancaire sur le site internet.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation des mineurs à la course du 8km.

Inscriptions en ligne closes au plus tard au 27 juin 2012. La liste des inscrits sera consultable sur le site internet de la course.

Inscription sur place possible 12 € pour le 16,5 km et 10€ pour le 8 km.

## **5. EQUIPEMENT POUR LE TRAIL**

Le trail proposant 1 seul ravitaillement à mi-parcours il est fortement préconisé l'équipement suivant :

1 sac à dos devant contenir ce qui suit : 1 réserve pouvant contenir 1,5 l d'eau minimum, 1 gobelet personnel 15cl ou bidon, pièce d'identité.

## **6. REMISE DES DOSSARDS**

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité. A retirer le *1 juillet de 15h à 17h00 sur le site de départ*. Le bureau des litiges pourra effectuer des modifications et des inscriptions sur places jusqu'à 16h30.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles. **Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.** Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

## **7. CHRONOMETRAGE**

Un système de chronométrage par puce électronique (société « Chrono Course ») sera utilisé. Chaque concurrent disposera d'une puce UHF collée au dos du dossard qui n'aura pas à être restituée à l'arrivée (puce jetable). Pour assurer le bon fonctionnement du système, le dossard ne devra pas être plié et la puce ne devra pas être décollée ou déplacée. PAS DE PUCE PAS DE TEMPS.

## **8. SECURITE du PARCOURS**

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

## **9. ENVIRONNEMENT**

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

Afin de limiter le volume de déchets, la boisson sera servie dans le gobelet personnel obligatoire. (voir § 5 Equipement pour le Trail)

## **10. ASSURANCE**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses « TRAIL DES REMPARTS DE VANNES ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.**

## **11. DROITS A L'IMAGE**

« J'autorise expressément les organisateurs « Trail des Remparts de Vannes », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail des Remparts de Vannes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

## **12. ANNULATION COURSE**

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## **13. RECOMPENSES**

L'organisation remettra des lots aux 3 premiers de la course.

Tirage au sort :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

## **14. ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2012 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.